



Services périscolaires de la commune de Champagne en Valromey
43, rue de la Croix-Rouge
06-12-27-64-53 – 07-48-13-32-21

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Article 1 – Objet

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un **service public facultatif** que la commune de Champagne-en-Valromey a choisi de rendre aux familles. Toutes les familles dont les enfants sont inscrits aux écoles publiques de Champagne-en-Valromey peuvent en bénéficier, dans la limite des capacités d'accueil du service.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule ce service de cantine.

Article 2 - Inscriptions

Les inscriptions se font à la semaine, au mois ou plus, pour chaque enfant, suivant la préférence de chaque famille. Les inscriptions sont exigibles **au plus tard le jeudi avant 8h30** pour la semaine suivante afin de faciliter la commande des repas.

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions se font de la même manière.

Aucune inscription ne sera prise ultérieurement.

Les inscriptions à la cantine se font via le site internet Cantine de France avec le code 75. Une seule inscription est nécessaire par famille ; vous devez ensuite créer votre compte et gérer vos inscriptions par l'onglet « Parents ».

Article 3 - Fonctionnement

La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire de Champagne-en-Valromey.

Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par les agents de service, à l'aller et au retour. Leur encadrement durant le temps du repas est assuré par les agents de service.

A part les enseignants et les stagiaires qui peuvent y prendre leur repas, aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans la cantine. Toutefois, un parent peut, sur demande adressée à la responsable du service (au 06 12 27 64 53), assister au déroulement du temps de cantine comme observateur.

La commune de Champagne-en-Valromey n'est pas responsable de la disparition d'objets et de vêtements qui pourraient survenir dans l'établissement.

Article 4 - Préparation des repas

Les repas sont préparés dans les cuisines de l'EHPAD de Champagne-en-Valromey.

Un menu unique est servi pour tous. Les menus changent chaque jour. Les menus de la semaine sont affichés, sur le tableau d'affichage des écoles, à l'entrée de la salle de cantine et sont consultables sur cantine de France.

En cas de contre-indication alimentaire, un certificat médical délivré par un allergologue sera exigé. Dans ce cas uniquement, un panier-repas pourra être fourni par la famille et le temps de garderie sera facturée **4,00€** (le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal de Champagne-en-Valromey et susceptible de modifications ultérieures). (Pour les inscriptions : voir art. 2) .



Services périscolaires de la commune de Champagne en Valromey
43, rue de la Croix-Rouge
06-12-27-64-53 – 07-48-13-32-21

Article 5 – Tarifs

Le coût d'un repas pour la commune de Champagne est d'environ 11 € .

La participation demandée aux familles résidant sur les communes du regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I) – soit Champagne-en-Valromey et Valromey-sur-Séran - est fixée, par délibération du conseil municipal de Champagne du 20 novembre 2023, à **5.30 € par repas**, garderie du temps méridien comprise. Le montant de cette participation est susceptible d'évoluer en cours d'année scolaire, en raison notamment de l'évolution des prix. Une délibération du conseil municipal réévaluera alors ce montant.

La participation de la commune de Valromey-sur-Séran est fixée dans le cadre du R.P.I.

Pour les enfants des communes extérieures, le coût d'un repas est facturé **6.60 € par la délibération précitée**, sauf si votre commune prend à sa charge une partie du coût (vous êtes invités en ce cas à vous rapprocher de votre mairie). **Toutefois, la participation des familles des enfants du dispositif ULIS qui viennent de communes extérieures au R.P.I. est la même que celle des familles de Champagne, soit 5.30 € (délibération du conseil municipal du 31 mars 2025).**

La commune de Champagne-en-Valromey ayant convenu avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) de mettre en place un service minimum pour l'accueil des enfants durant les heures normales d'enseignement en cas de grève du personnel enseignant, **les inscriptions à la cantine seront maintenues.**

Article 6 – Garderie et tarif en cas d'annulation de sortie scolaire

Lorsqu'une sortie scolaire est annulée :

- Le jour même, les enfants sont sous la garde des enseignants avec leur pique-nique ;
- La veille ou 48h00 à l'avance : les enfants qui fréquentent très régulièrement la cantine sont accueillis avec leur pique-nique car aucun repas ne peut être commandé.

Dans ce cas, le tarif de 4.00 € pour le temps de garderie passé à la cantine sera appliqué, tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2022. Le régisseur fera la modification sur chaque compte Cantine de France.

Article 7 – Objectifs généraux et pédagogiques

Les agents du service de restauration scolaire s'assurent que tous les enfants mangent bien et ils veillent à la sécurité alimentaire en liaison avec l'EHPAD.

Le service fait respecter l'équilibre alimentaire et sert des repas qui répondent aux normes nutritionnelles en vigueur. Il est organisé de sorte à permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions, dans un climat sécurisant et de façon à ce que les enfants soient protégés de toute intrusion et agression.

La cantine est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité. Le temps du repas est aussi un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie mais aussi apprendre à se conformer aux règles de politesse et de respect d'autrui qui contribuent au bien vivre ensemble. Les enfants devront apprendre le respect de l'autre, des personnes et des biens et, pour le bien de tous, le calme sera demandé par les agents de service.

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, les enfants devront se rendre aux toilettes avant et après le repas. Ils doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de cantine et après le repas. Ils doivent apprendre à manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture.



Services périscolaires de la commune de Champagne en Valromey
43, rue de la Croix-Rouge
06-12-27-64-53 – 07-48-13-32-21

Avec l'aide du personnel encadrant, les plus jeunes enfants apprennent progressivement à couper seuls leur viande et à bien se servir des couverts. Il leur sera proposé de goûter à tous les mets. Il est rappelé à ce sujet que si les enfants ne peuvent pas être contraints à manger ce qu'ils ne veulent pas manger, la mission des agents du service est cependant de les encourager à goûter à tout et de les éveiller, notamment, à la lutte contre le gaspillage.

Les agents de service de la cantine sont à l'écoute des familles pour tout problème rencontré ou toute suggestion.

Article 8 – Discipline, droits et devoirs des enfants :

Chaque enfant peut s'exprimer et être écouté tant par ses camarades que par le personnel d'encadrement.

Il a le droit de signaler au personnel d'encadrement ses soucis ou inquiétudes, et doit être protégé contre les agressions d'autres enfants (violences, moqueries et menaces).

Il doit pouvoir prendre ses repas dans le calme et dans une ambiance positive.

Les parents doivent veiller à ce que le comportement de leur(s) enfant(s) soit conforme aux règles de sécurité, d'hygiène et de vie en collectivité, tant au restaurant scolaire que dans la cour ou lors d'activités proposées. Les règles de discipline sont identiques à celles dont le respect est exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir notamment :

- Respect mutuel des enfants entre eux ;
- Exigence d'une tenue correcte et de propreté corporelle ;
- Langage correct et sans grossièreté ;
- Comportement respectueux à l'égard du personnel d'encadrement ;
- Interdiction des agressions physiques avec ou sans usage de la nourriture servie...

Le comportement incivil d'un enfant peut ne pas être tolérable. Il est donc nécessaire de prévoir des sanctions pour les situations les plus inappropriées. Ces sanctions sont prises dans le cadre prévu par un permis à points dont les buts et le fonctionnement sont exposés en annexe de ce règlement. Ce permis est signé en début d'année par au moins un parent ou un responsable légal et l'enfant lui-même, auquel cet outil du vivre ensemble est expliqué.

Article 9 - Médicaments

Aucun médicament ne sera donné à un enfant, sauf sur présentation de l'ordonnance du médecin en cas de traitement ne pouvant être interrompu.

En cas de maladie, les parents ou les personnes désignées au moment de l'inscription doivent obligatoirement venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Article 10 - Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas d'accident corporel survenu à leur enfant durant l'interclasse de 11h35 à 13h50, les parents sont alertés à l'aide des numéros de téléphone inscrits sur le compte Cantine de France.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, les agents de service feront appel au :

Pompiers 18 – SAMU 15



Services périscolaires de la commune de Champagne en Valromey
43, rue de la Croix-Rouge
06-12-27-64-53 – 07-48-13-32-21

Article 11 - Obligation des agents de service

- Vérifier les quantités livrées, la qualité et la conformité en température des plats.
- Tenir à jour un carnet de bord,
- Assurer le pointage des enfants présents et leur prise en charge,
- Desservir (avec l'aide de quelques enfants), ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque jour,

Les blouses qui seront fournies aux agents par la commune doivent être portées lors du service des repas.

Le personnel a accès :

- Aux compteurs d'eau et d'électricité de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité,
- Au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence,
- A la pharmacie de la cantine pour soigner les enfants qui seraient blessés.

Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte du Groupe Scolaire.

Article 12 - Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement et son annexe.

CHAMPAGNE-en-VALROMEY, le 20 août 2025.

Le Maire,
Claude JUILLET



Services périscolaires de la commune de Champagne en Valromey

43, rue de la Croix-Rouge

06-12-27-64-53 – 07-48-13-32-21

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

CHAPITRE 1 – GENERALITES

Article 1 : Objet

La garderie périscolaire est un service rendu, organisé par la commune de Champagne-en-Valromey pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire, dans les locaux de la cantine mis à disposition par le S.I.V.O.M. du Valromey.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Article 2 : Horaires

La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Le matin à partir de 7h00 jusqu'à 8h30.
- L'après-midi à partir de 16h45 jusqu'à **18h15**.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal. Ils pourront être librement révisés.

Pour l'année scolaire 2025-2026, ils sont de :

- 7h00 à 8h30 = 5 euros
- 7h30 à 8h30 = 2 euros
- 7h15 à 8h30 = 4 euros
- 8h00 à 8h30 = 1 euro

- 16h45 à 18h15 : **1 euro /demi-heure.**

- **Au-delà, toute garde exceptionnelle en dehors des horaires fixés dans le règlement intérieur sera facturée 2.00 euros le ¼ h, tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012.**

Article 4 : Encadrement

La commune de Champagne-en-Valromey met à la disposition de la garderie le personnel nécessaire à son bon fonctionnement (assisté éventuellement de stagiaires). L'accès à la garderie est interdit à toute personne non autorisée.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du personnel et ce, jusqu'à la prise en charge par les parents ou la personne désignée par ceux-ci.

La garderie n'est pas responsable de la disparition d'objets et vêtements qui pourraient survenir dans l'établissement.

CHAPITRE 2 – INSCRIPTIONS

Article 1 : Conditions d'accès

La garderie est accessible à tous les enfants des classes maternelle et élémentaire sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Inscriptions et règlement

Les inscriptions garderie se font via le site internet Cantine de France avec le code 75. Une seule inscription par famille (cantine et/ou garderie), ensuite créer votre compte et gérer vos inscriptions par l'onglet « Parents ».

CHAPITRE 3 – GENERALITES

Article 1 : Arrivée

Le matin, la famille est responsable de l'enfant jusqu'à l'ouverture du portail. Le soir, les enfants de l'école maternelle sont pris en charge par la personne responsable de la garderie.



Article 2 : Départ

Le matin, les enfants de l'école élémentaire sont confiés aux enseignants. La personne responsable de la garderie assure la conduite des enfants de maternelle vers l'école.

Le soir, les enfants sont raccompagnés au portail.

- L'enfant n'est confié qu'à l'une des personnes désignées par la famille.
- L'enfant de l'école élémentaire sur autorisation parentale pourra rentrer seul à son domicile.

Article 3 : Goûter

Les enfants apporteront leur goûter chaque jour.

Article 4 : Activités

La garderie laisse à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos...) en groupe ou individuellement.

CHAPITRE 4 – DISCIPLINE

Article 11 – Règles générales de comportement :

Les parents doivent veiller à ce que le comportement de leur(s) enfant(s) soit conforme aux règles de sécurité, d'hygiène et de vie en société, tant dans l'enceinte de l'école que dans la cour ou lors d'activités proposées. Les règles de discipline sont identiques à celles dont le respect est exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir notamment :

- Respect mutuel des enfants entre eux ;
- Exigence d'une tenue correcte et de propreté corporelle ;
- Langage correct et sans grossièreté ;
- Comportement respectueux à l'égard du personnel d'encadrement ;
- Interdiction des agressions physiques avec ou sans usage de la nourriture servie...

Article 12 – sanctions :

Le comportement incivil d'un enfant peut ne pas être tolérable. Il est donc nécessaire de prévoir des sanctions pour les situations les plus inappropriées. Ces sanctions sont prises dans le cadre prévu par un livret-permis à points, commun avec la cantine, dont les buts et le fonctionnement sont exposés en annexe de ce règlement. Ce permis est signé en début d'année par au moins un parent ou un responsable légal et l'enfant lui-même, auquel cet outil du vivre ensemble est expliqué.

CHAPITRE 5 – PRECAUTIONS SANITAIRES

Toute allergie devra obligatoirement être justifiée par un certificat médical détaillé à l'attention de la garderie, stipulant les précautions à prendre (P.A.I.)

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

Aucun médicament ne sera donné à un enfant, sauf sur présentation de l'ordonnance du médecin en cas de traitement ne pouvant être interrompu.

En cas de maladie, les parents ou les personnes désignées au moment de l'inscription sur le site Cantine de France doivent obligatoirement venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appelle les services d'urgences médicales.

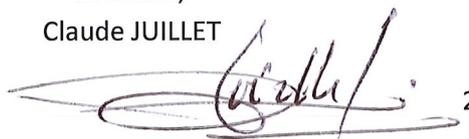
Pompiers : 18 – Samu : 15

CHAPITRE 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

CHAMPAGNE-en-VALROMEY, le 20 juillet 2025.

Le Maire,
Claude JUILLET





Services périscolaires de la commune de Champagne en Valromey

43, rue de la Croix-Rouge

06-12-27-64-53 – 07-48-13-32-21

ANNEXE au règlement intérieur périscolaire

PROJET BIEN VIVRE ENSEMBLE, LE PERMIS À POINTS

Notre projet, pour l'année scolaire 2025-2026 et les années qui suivent est de consolider le **bien vivre ensemble** » sur les temps périscolaires (garderie du matin et du soir, pause méridienne et cantine). Les temps d'accueil du périscolaire sont organisés par la municipalité, sous sa seule responsabilité.

Le « bien-vivre ensemble » implique **des règles de vie communes, des droits**, mais aussi **des devoirs**, et le respect **de certains interdits**.

Bien-vivre ensemble, suppose de connaître ces règles et de les appliquer, et en cas de non-respect, de savoir accepter des sanctions. Tout en privilégiant toujours la réparation des fautes commises si possible, il est important d'**aider l'enfant à prendre mieux conscience de ses actes et de leurs conséquences**

Le cadre mis en place, avec son ensemble de règles, a pour objet de permettre aux enfants de développer leur autonomie dans un environnement sécurisant et d'apprendre le respect d'eux-mêmes et d'autrui dans la vie en collectivité.

Il a aussi pour but de permettre aux agents d'accomplir leur mission de service collectif dans les meilleures conditions possibles au bénéfice de chacun des enfants.

Les principes et objectifs du permis à points

Le « **permis à points** » est un **outil pédagogique en direction de l'enfant et un moyen de communication et de dialogue entre les agents, l'enfant et ses parents. Suite aux échanges intervenus dans le cadre de la commission périscolaire (mairie et agents, école et représentants des parents) l'an dernier, son contenu a été adapté.**

Il vise à l'apprentissage par les enfants :

- des règles de vie collective du périscolaire qui sont mises en place. Les enfants, en grandissant, développent leur autonomie et apprennent à être responsables de leurs actes en comprenant progressivement ce qu'exige d'eux la vie en collectivité ;

- des sanctions qui peuvent être prises par les animateurs lorsqu'il y a un comportement inapproprié. L'enfant va pouvoir s'engager à respecter ces règles et accepter les sanctions en signant son permis. Chaque enfant est informé de combien de points lui sont attribués et combien de points il peut perdre, suivant la gravité de sa faute. Insultes, moqueries, problèmes à la cantine... Chaque enfant va clairement savoir ce qu'il risque s'il perd tous ses points ;

- des efforts de comportement qui peuvent être faits pour progresser et récupérer certains points perdus ;

Il vise à donner aux animateurs la possibilité de s'appuyer sur un document afin d'établir une sanction si l'enfant se comporte mal et d'encourager les bons comportements par la récupération de certains points perdus.

- il sert, à ce titre, de référence aux agents afin de hiérarchiser et doser la sanction par rapport à la faute commise, aux circonstances, à l'âge de l'enfant, etc.

- il garantit que les animateurs sont en mesure de s'accorder sur les mêmes sanctions pour les mêmes fautes, sans disproportion. Ce guide à leur disposition est simple pour être facile d'utilisation, tout en rappelant que les agents doivent toujours faire preuve de discernement lors de toute application de sanctions et tenir compte des circonstances de chaque situation.



- il permet également aux animateurs de redonner un point perdu à l'enfant dont les efforts de comportement sont constatés par l'équipe.

Pour les parents, ce document leur permet un suivi pratique et transparent ainsi qu'un dialogue avec les agents, sans attendre qu'une accumulation de mauvais comportements amène l'équipe des agents où le représentant de la mairie à une entrevue avec un risque d'exclusion temporaire ou définitive. C'est donc un lien avec les familles.

Le fonctionnement du permis à points

A la rentrée, chaque enfant dispose de **5 points sur son permis**. Ce permis s'adresse à tous les enfants (maternelle et élémentaire). Les règles du service, affichées en salle de cantine, sous une forme appropriée (dessins ou pictogrammes) pour les plus jeunes, sont expliquées aux enfants. Ils en prennent également connaissance avec leurs parents avant de signer ou parapher le permis pour marquer leur engagement à en respecter les règles.

Les comportements inappropriés (en particulier ceux listés dans l'affichage précité en salle de cantine), notamment lorsqu'ils se répètent, entraînent une perte d'un point.

Les parents seront prévenus par le personnel encadrant dans les 24 heures des faits reprochés à leur enfant. Ils reçoivent un SMS ou un mail sur cantine de France leur indiquant que le permis de leur enfant (en version papier) leur est adressé avec le motif ayant entraîné une perte de points, la date de l'évènement, et le nombre de points restants. Les parents sont priés d'en prendre connaissance et de le renvoyer signé sous 24h ouvrés.

Si l'enfant vient à perdre 3 des 5 points, les parents sont convoqués en mairie en présence d'un animateur de l'équipe pour un entretien avec leur enfant. Le but de cet entretien est de mettre en place un dialogue destiné à remédier à un comportement réellement inadapté de l'enfant avant que n'intervienne le risque d'une exclusion. Les parents qui le souhaitent peuvent être accompagnés d'un représentant des parents d'élèves de l'école, à condition d'en informer au préalable la mairie.

A l'issue de la perte de tous les points (5), l'enfant sera exclu de la cantine jusqu'au démarrage de la période suivante (une période correspond au temps scolaire entre deux temps de vacances).

Lorsqu'un enfant dont les efforts pour corriger durablement son comportement, pour respecter les règles du service précédemment ignorées ou pour participer à l'amélioration de la vie collective sont constatés par l'équipe d'animation, il peut récupérer les points perdus, à l'exception toutefois de ceux qui ont été perdus du fait d'une agression physique ou verbale à l'encontre d'un autre enfant ou d'un agent du service. Les parents sont informés de ces progrès et du point récupéré dans les mêmes conditions que la perte d'un point.

En tout état de cause, chaque enfant retrouve ses 5 points de permis au retour de chaque vacances.

Dans le cas particulier :

- d'une agression physique envers un autre élève ou un adulte,
- de grossièretés et d'insultes répétées proférées contre le personnel ou d'autres enfants,
- ou suite à une dégradation importante du matériel,

La perte des 5 points pourra être prononcée et entraînera, après échange avec la famille, une exclusion immédiate temporaire ou définitive.

Nous invitons les parents à échanger avec leur enfant sur le nécessaire respect des règles pour que ces temps périscolaires soient agréables pour tous.

L'équipe d'animation se tient à la disposition des familles, en dehors des temps de prise en charges des enfants, pour tout échange, serein et constructif, sur le comportement de leur enfant.



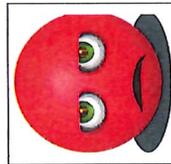
J'ai le droit de

- 😊 Discuter dans le calme pendant les repas.
- 😊 Participer aux activités proposées ou bien jouer avec mes copains et copines dans la cour.
- 😊 Donner mon avis aux adultes et d'être entendu.
- 😊 Lire ou me reposer tranquillement sans être dérangé.



J'ai le devoir de

- 😊 Me ranger calmement pour partir à la cantine
- 😊 Manger proprement sans gêner mes camarades
 - 😊 Aider à tour de rôle à nettoyer
- 😊 Faire le trajet vers la cantine en respectant les règles de sécurité
- 😊 Respecter tout le monde sans exception
- 😊 Ranger les jeux et le matériel après utilisation
 - 😊 Ecouter les consignes des animateurs
 - 😊 Prévenir les animateurs en cas de problème.



Je n'ai pas le droit de

- 😡 Courir dans la salle d'accueil.
- 😡 Dire des gros mots, d'insulter, de me moquer de mes camarades ou des animateurs.
 - 😡 Jouer dans les toilettes.
- 😡 D'être violent, de bousculer, de taper.
 - 😡 Jouer à des jeux dangereux.

Attention

- Si je perds **1** point, mes parents sont prévenus dans les 24 heures
- Si je perds **3** points mes parents sont convoqués en mairie pour parler de mon comportement
- Si je perds mes **5** points je suis exclu de la cantine pour une période donnée ou définitivement

L'animateur remplira le permis à points en ma présence

SIGNATURE DE L'ENFANT

SIGNATURE DES PARENTS